



Service Public Fédéral FINANCES

Bruxelles, le 2 octobre 2008

**SECRETARIAT DU
VICE-PREMIER MINISTRE ET
MINISTRE DES FINANCES**

Cellule Presse et Communication

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dès le 1^{er} octobre 2008, indexation des barèmes du précompte professionnel

Chaque année, à partir du 1^{er} janvier, les barèmes du précompte professionnel sont indexés pour s'aligner sur l'indexation annuelle des tranches d'imposition de l'impôt des personnes physiques.

Pour tenir compte de la forte hausse de l'inflation intervenue cette année, le Vice-premier Ministre et Ministre des Finances Didier Reynders précise qu'une indexation de 2% des barèmes du précompte professionnel est d'application pour les revenus à partir du mois d'octobre.

Le Ministre souligne que cette mesure vise à améliorer le revenu "poche" des travailleurs et des pensionnés soumis au précompte.

Sophie Van Malleghem
Porte-Parole